

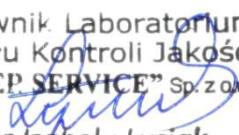
## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-16 FFP1 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-16 FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-16 FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen CE et a publié **une attestation d'examen CE numéro WE/S/2729/2017 du 02.03.2017**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 12.04.2019

(prénom et nom, poste)  
Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTEP SERVICE" Sp. z o.o.  
  
mgr Izabela Łysiak  
(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-16 FFP1 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-16 FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-16 FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/250/2019/1437 du 06.12.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 09.01.2020

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

*mgr Izabela Łysiak*

(signature)

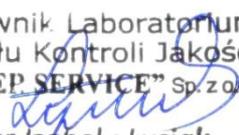
## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-16V FFP1 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-16V FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-16V FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen CE et a publié **une attestation d'examen CE numéro WE/S/2729/2017 du 02.03.2017**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 12.04.2019

(prénom et nom, poste)  
Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTEP SERVICE" Sp. z o.o.  
  
mgr Izabela Łysiak  
(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-16V FFP1 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-16V FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-16V FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/250/2019/1437 du 06.12.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 09.01.2020

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

*mgr Izabela Łysiak*

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-17 FFP1 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-17 FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-17 FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/105/2019/1437 du 08.04.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 12.04.2019

(prénom et nom, poste)  
Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTEP SERVICE" Sp. z o.o.  
  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-17V FFP1 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-17V FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-17V FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/105/2019/1437 du 08.04.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 12.04.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

*mgr Izabela Łysiak*

(signature)

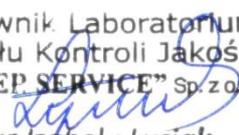
## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-20 FFP2 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-20 FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-20 FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/314/2020/1437 du 27.01.2020**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 17.02.2020

(prénom et nom, poste)  
Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.  
  
mgr Izabela Łysiak  
(signature)

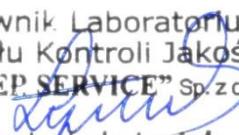
## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-20V A FFP2 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-20V A FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-20V A FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen CE et a publié **une attestation d'examen CE numéro WE/S/2891/2018 du 23.04.2018**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 12.04.2019

(prénom et nom, poste)  
Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.  
  
mgr Izabela Łysiak  
(signature)

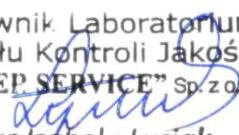
## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-20V B FFP2 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-20V B FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-20V B FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/314/2020/1437 du 27.01.2020**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 17.02.2020

(prénom et nom, poste)  
Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.  
  
mgr Izabela Łysiak  
(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-20V CU FFP2 R D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-20V CU FFP2 R D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-20V CU FFP2 R D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/205/2019/1437 du 22.08.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 05.09.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

*mgr Izabela Łysiak*

(signature)

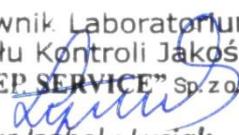
## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-20V FFP2 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-20V FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-20V FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/314/2020/1437 du 27.01.2020**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 17.02.2020

(prénom et nom, poste)  
Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.  
  
mgr Izabela Łysiak  
(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-21V FFP2 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-21V FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-21V FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/115/2019/1437 du 19.04.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

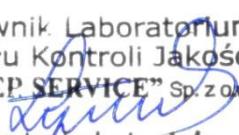
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 23.04.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

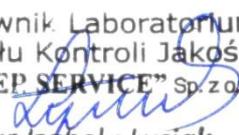
## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-33V F FFP3 R D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-33V F FFP3 R D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-33V F FFP3 R D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/43/2018/1437 du 29.10.2018**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 29.10.2018

(prénom et nom, poste)  
Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.  
  
mgr Izabela Łysiak  
(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-33V FFP3 R D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-33V FFP3 R D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-33V FFP3 R D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/76/2019/1437 du 19.02.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 20.02.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

*Izabela Łysiak*  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

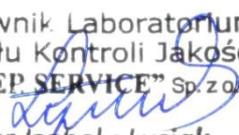
## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-33V W FFP3 R D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-33V W FFP3 R D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-33V W FFP3 R D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/76/2019/1437 du 19.02.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 20.02.2019

(prénom et nom, poste)  
Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTEP SERVICE" Sp. z o.o.  
  
mgr Izabela Łysiak  
(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-54V FFP2 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-54V FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-54V FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/126/2019/1437 du 06.05.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

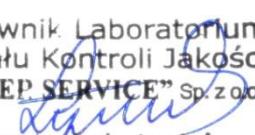
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 08.05.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-58V FFP3 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-58V FFP3 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-58V FFP3 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/127/2019/1437 du 06.05.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

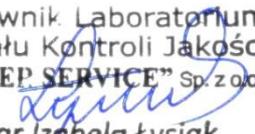
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 08.05.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant Millenium FS-74V FFP2 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant Millenium FS-74V FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant Millenium FS-74V FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/128/2019/1437 du 06.05.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

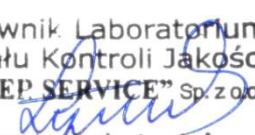
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 08.05.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-623V FFP2 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-623V FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-623V FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/331/2020/1437 du 12.02.2020**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

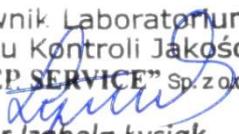
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 07.04.2020

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTEP SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FILTROSTAT FS CODE 813V FFP1 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FILTROSTAT FS CODE 813V FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FILTROSTAT FS CODE 813V FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/113/2019/1437 du 15.04.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

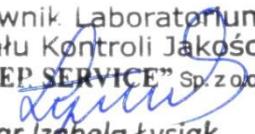
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 26.04.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FILTROSTAT FS CODE 823V FFP2 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FILTROSTAT FS CODE 823V FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FILTROSTAT FS CODE 823V FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/104/2019/1437 du 08.04.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

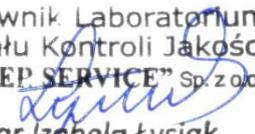
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 12.04.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FILTROSTAT FS CODE 830V FFP3 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FILTROSTAT FS CODE 830V FFP3 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FILTROSTAT FS CODE 830V FFP3 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/116/2019/1437 du 19.04.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

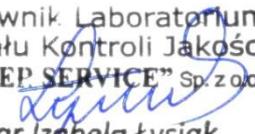
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 23.04.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-910 A FFP1 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-910 A FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-910 A FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/70/2019/1437 du 28.01.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

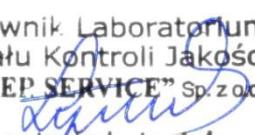
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 28.01.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-910 FFP1 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-910 FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-910 FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/70/2019/1437 du 28.01.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

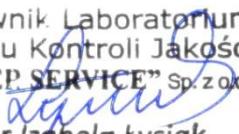
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 28.01.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTEP SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-913V A FFP1 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-913V A FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-913V A FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/70/2019/1437 du 28.01.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 28.01.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

*Izabela Łysiak*  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-913V FFP1 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-913V FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-913V FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/70/2019/1437 du 28.01.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

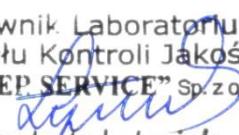
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 28.01.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-920 A FFP2 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-920 A FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-920 A FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/90/2019/1437 édition 2 du 25.09.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

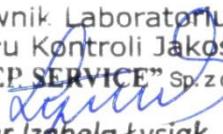
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 25.09.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-920 FFP2 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-920 FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-920 FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/90/2019/1437 édition 2 du 25.09.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

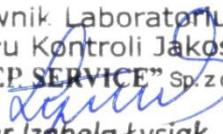
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 25.09.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-923V A FFP2 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-923V A FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-923V A FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/90/2019/1437 édition 2 du 25.09.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

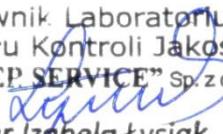
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 25.09.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-923V FFP2 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-923V FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-923V FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/90/2019/1437 édition 2 du 25.09.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

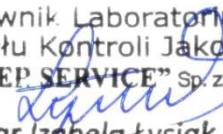
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 25.09.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-930V A FFP3 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-930V A FFP3 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-930V A FFP3 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/71/2019/1437 édition 2 du 25.09.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

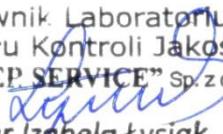
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 25.09.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-930V FFP3 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-930V FFP3 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-930V FFP3 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/71/2019/1437 édition 2 du 25.09.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

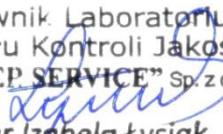
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 25.09.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

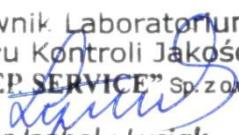
## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS COLOURS SERIES CODE C 10 FFP1 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS COLOURS SERIES CODE C 10 FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS COLOURS SERIES CODE C 10 FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen CE et a publié **une attestation d'examen CE numéro WE/S/2596/2016 du 01.07.2016**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 20.03.2019

(prénom et nom, poste)  
Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.  
  
mgr Izabela Łysiak  
(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS COLOURS SERIES CODE C 13V FFP1 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS COLOURS SERIES CODE C 13V FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS COLOURS SERIES CODE C 13V FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen CE et a publié **une attestation d'examen CE numéro WE/S/2596/2016 du 01.07.2016**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 20.03.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

*mgr Izabela Łysiak*

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS COLOURS SERIES CODE C20 FFP2 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS COLOURS SERIES CODE C20 FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS COLOURS SERIES CODE C20 FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/90/2019/1437 édition 2 du 25.09.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

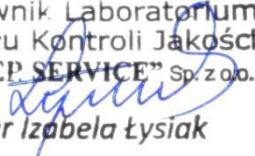
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 03.10.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS COLOURS SERIES CODE C23V FFP2 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS COLOURS SERIES CODE C23V FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS COLOURS SERIES CODE C23V FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/90/2019/1437 édition 2 du 25.09.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

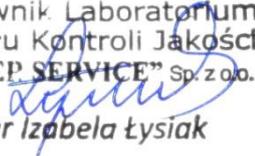
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 03.10.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS COLOURS SERIS CODE C30V FFP3 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS COLOURS SERIS CODE C30V FFP3 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS COLOURS SERIS CODE C30V FFP3 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/71/2019/1437 édition 2 du 25.09.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

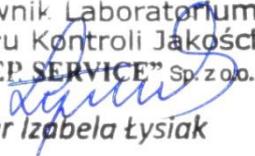
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 03.10.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-O/17 FFP1 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-O/17 FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-O/17 FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/45/2018/1437 édition 2 du 03.06.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

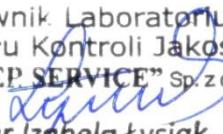
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 03.06.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-O/17V FFP1 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-O/17V FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-O/17V FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/45/2018/1437 édition 2 du 03.06.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

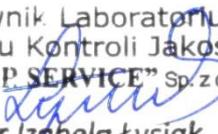
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 03.06.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-O/21 FFP2 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-O/21 FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-O/21 FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/46/2018/1437 édition 2 du 03.06.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

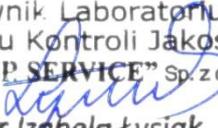
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 03.06.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-O/21V FFP2 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-O/21V FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-O/21V FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/46/2018/1437 édition 2 du 03.06.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

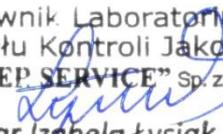
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 03.06.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-O/30V FFP3 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-O/30V FFP3 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-O/30V FFP3 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/44/2018/1437 édition 2 du 03.06.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

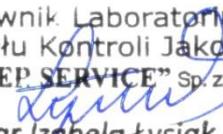
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 03.06.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

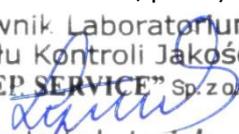
## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le filtre FS-ZI25 P2 R**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le filtre FS-ZI25 P2 R** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le filtre FS-ZI25 P2 R** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 143 :2000, EN 143 :2000/A1 :2006 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/27/2018/1437 du 05.10.2018**
8. Le filtre, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 26.10.2018

(prénom et nom, poste)  
Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.  
  
mgr Izabela Łysiak  
(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le filtre FS-ZI28 P2 R**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le filtre FS-ZI28 P2 R** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le filtre FS-ZI28 P2 R** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 143 :2000, EN 143 :2000/A1 :2006 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/27/2018/1437 du 05.10.2018**
8. Le filtre, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 26.10.2018

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

*mgr Izabela Łysiak*

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le filtre FS-ZI35 P3 R**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le filtre FS-ZI35 P3 R** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le filtre FS-ZI35 P3 R** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 143 :2000, EN 143 :2000/A1 :2006 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/33/2018/1437 du 12.10.2018**
8. Le filtre, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

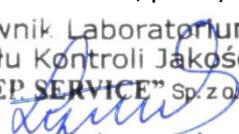
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 26.10.2018

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTEP SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

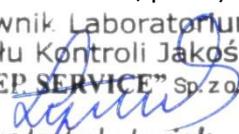
## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le filtre FS-ZI38 P3 R**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le filtre FS-ZI38 P3 R** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le filtre FS-ZI38 P3 R** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 143 :2000, EN 143 :2000/A1 :2006 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/33/2018/1437 du 12.10.2018**
8. Le filtre, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 26.10.2018

(prénom et nom, poste)  
Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.  
  
mgr Izabela Łysiak  
(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-610 FFP1 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-610 FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-610 FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/345/2020/1437 du 24.03.2020**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

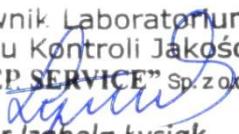
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 03.04.2020

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTEP SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FS-613V FFP1 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FS-613V FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FS-613V FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/345/2020/1437 du 24.03.2020**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

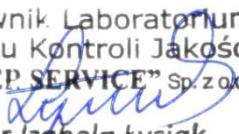
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 03.04.2020

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTEP SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FX 2014V FFP1 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FX 2014V FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FX 2014V FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/150/2019/1437 du 06.06.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

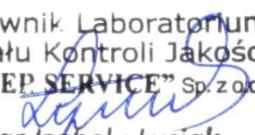
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 06.06.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FX 2024V FFP2 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FX 2024V FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FX 2024V FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/149/2019/1437 du 06.06.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

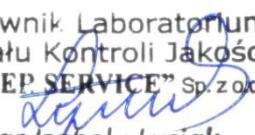
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 06.06.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

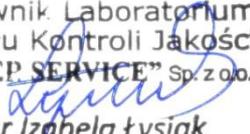
## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FX 2026V FFP2 R D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FX 2026V FFP2 R D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FX 2026V FFP2 R D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/97/2019/1437 du 13.03.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 15.03.2019

(prénom et nom, poste)  
Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.  
  
mgr Izabela Łysiak  
(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant FX 2027V FFP2 R D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant FX 2027V FFP2 R D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant FX 2027V FFP2 R D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/97/2019/1437 du 13.03.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 15.03.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

*mgr Izabela Łysiak*

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant INV-731V FFP3 R D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant INV-731V FFP3 R D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant INV-731V FFP3 R D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/76/2019/1437 du 19.02.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

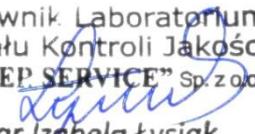
Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 20.02.2019

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant INV-739V FFP2 R D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant INV-739V FFP2 R D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant INV-739V FFP2 R D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/256/2019/1437 du 13.12.2019**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 09.01.2020

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

*mgr Izabela Łysiak*

(signature)

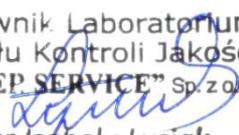
## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant PFS 12 FFP1 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant PFS 12 FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant PFS 12 FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/56/2018/1437 du 06.12.2018**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 06.12.2018

(prénom et nom, poste)  
Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTEP SERVICE" Sp. z o.o.  
  
mgr Izabela Łysiak  
(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant PFS 12V FFP1 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant PFS 12V FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant PFS 12V FFP1 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen UE (module B) et a publié **une attestation d'examen UE numéro UE/56/2018/1437 du 06.12.2018**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 06.12.2018

(prénom et nom, poste)

Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTER SERVICE" Sp. z o.o.

  
mgr Izabela Łysiak

(signature)

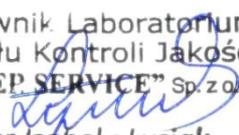
## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant PFS 22 FFP2 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant PFS 22 FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant PFS 22 FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen CE et a publié **une attestation d'examen CE numéro WE/S/2899/2018 du 17.05.2018**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 20.03.2019

(prénom et nom, poste)  
Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTEP SERVICE" Sp. z o.o.  
  
mgr Izabela Łysiak  
(signature)

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Moyen de protection individuelle **le demi-masque filtrant PFS 22V FFP2 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE
4. L'objet de la déclaration est **le demi-masque filtrant PFS 22V FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 satisfait les exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union : Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
6. **Le demi-masque filtrant PFS 22V FFP2 NR D** de protection respiratoire contre des particules satisfait les exigences de la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1:2009 appliquée afin de faire preuve du respect des exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union, à savoir, du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
7. L'organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437) a effectué l'examen CE et a publié **une attestation d'examen CE numéro WE/S/2899/2018 du 17.05.2018**
8. Le demi-masque filtrant, en tant que moyen de protection individuelle de catégorie III, est soumis à la procédure de l'appréciation de la compatibilité avec le type en vertu de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication (module D), sous le contrôle d'un organisme notifié (l'Institut central de protection des travailleurs – l'Institut national de recherche, ul. Czerniakowska 16, 00-701 Warszawa, numéro de l'organisme 1437).

Signé au nom de : Filter Service Sp. z o.o. ul. Sadowa 7A, 95-100 Zgierz, POLOGNE

Date et lieu de publication :

Zgierz, le 20.03.2019

(prénom et nom, poste)  
Kierownik Laboratorium  
i Działu Kontroli Jakości  
"FILTEP SERVICE" Sp. z o.o.

*mgr Izabela Łysiak*

(signature)